



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2023

DELIBERATION N° 18/24052023

OBJET : COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE L'ETANG SAINT-LEU (STADE SYNTHETIQUE) - VALIDATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE CS 106 AVEC L'OPERATEUR FREE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire) et celle de Madame Nadège BERNON (2^{ème} Adjointe) pour les affaires N° 03/24052023, 04/24052023 et 05/24052023.

Étaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Étaient représentés : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), Mme FERARD Sylvie (Conseillère), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme VION Marie Claire (Conseillère), *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à Mme HAMILCARO M. Annick (Conseillère).

Absents : Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

AFFAIRE N° 18/24052023**COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE L'ETANG SAINT-LEU (STADE SYNTHETIQUE) - VALIDATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE CS 106 AVEC L'OPERATEUR FREE***Direction Aménagement et Développement / Foncier***Le Maire expose :**

Vu la loi n° 2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences ;

Vu le dossier d'information déposé par la Société TELCO OI-SAS pour le compte de l'opérateur FREE ;

Vu le projet de bail présenté par la Société TELCO OI-SAS ;

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la Société TELCO OI-SAS doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications au niveau du quartier de l'Etang.

A cet effet, la Société TELCO OI-SAS a sollicité la Commune pour l'autorisation d'installer une antenne relais de téléphonie mobile, à l'Etang, sur le petit parking en contrebas du terrain de football sur la parcelle communale cadastrée section CS 106.

Aussi, considérant que l'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Société TELCO OI-SAS et de définir les modalités d'occupation de cette parcelle dans le cadre d'une convention à intervenir qui comprend les principaux éléments suivants :

- o Location par la Commune d'un emplacement de 49 m² (7m X 7m) clôturé par la société sur la parcelle CS 106 ;
- o Durée initiale de 12 ans avec reconduction par périodes de 5 ans ;
- o Transmission d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) pour informer le public et tenue d'une permanence de 2 heures pour répondre aux questions des administrés ;
- o Loyer de 8 000€ HT/an avec la revalorisation indexée sur l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE. Les parties ont convenu de mettre en place un loyer applicable dès la signature de la convention.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société TELCO OI-SAS sur la parcelle CS 106, étant précisé que ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux, dès lors que les modalités d'information du public seront mises en œuvre ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention en annexe avec la Société TELCO OI-SAS pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CS 106 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société TELCO OI-SAS sur la parcelle CS 106, étant précisé que ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux, dès lors que les modalités d'information du public seront mises en œuvre ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention en annexe avec la Société TELCO OI-SAS pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CS 106 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 02 JUIN 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN